

► TOUTES LES
INFORMATIONS SUR LES
AIDES DE L'AGGLOMÉRATION

05 46 30 34 81

aide.eco@agglo-larochelle.fr ou ess@agglo-larochelle.fr agglo-larochelle.fr/covid-19-aide-entreprises





« À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles »

« Sur notre territoire, comme partout dans le monde, l'activité économique et l'emploi sont déjà, et seront demain, fortement impactés par la pandémie de Covid-19. Face à cette crise d'une ampleur inédite, nous avons décidé de prendre des mesures concrètes et immédiates de soutien aux entreprises.

Avec Jean-Luc Algay, Vice-Président chargé du développement économique et Séverine Lacoste, Vice-Présidente chargée de l'emploi, ainsi que tous les élus concernés, nous avons travaillé en étroite collaboration avec tous les acteurs économiques du territoire, la Région, les organismes professionnels et les chambres consulaires, pour établir un plan d'urgence, à la hauteur des conséquences économiques et des risques que fait peser le Covid-19 sur les emplois de notre territoire.

Près de 10 millions d'euros sont d'ores et déjà prévus pour aider les artisans, les commerçants, les TPE et les PME locales, particulièrement les plus fragiles, en complément du dispositif d'aides de l'État et du plan d'urgence économique de la Région Nouvelle-Aquitaine. Avec une volonté forte : que personne ne soit oublié.

Il nous faut aussi anticiper la relance de l'activité, en particulier celle du secteur touristique qui constitue l'un des piliers de notre économie locale. Un effort financier important sera fait pour mener des actions de promotion de notre territoire et valoriser ses atouts, afin de renforcer son attractivité.

S'il nous faut favoriser la reprise économique, cette crise nous aura aussi montré les risques que fait peser le système mondialisé sur nos sociétés. Plus que jamais, elle nous intime d'emprunter une autre voie de développement et à reconstruire ensemble une économie de proximité, plus respectueuse des hommes et de l'environnement, dans la droite ligne de notre projet de territoire zéro carbone ».

Nous sommes à vos côtés dans cette période dispecile.



Jean-François Fountaine
Président de la Communauté d'Agglomération
Maire de La Rochelle

SOMMAIRE

| _ | JN PLAN D'AIDE D'URGENCE |
|----|---|
| P | AUX ENTREPRISESpage 4 |
| 1 | DES AIDES DE L'AGGLOMÉRATION POUR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE page 5 |
| 1. | 1.1 Un fonds d'urgence pour les entreprises naissantes |
| 1. | 1.2 Un fonds d'aide spécial pour les autres entreprises |
| 1. | 1.3 Un fonds de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire |
| 1. | 1.4 Un soutien de l'activité par la commande publique locale |
| 1. | 1.5 Les mesures complémentaires de l'Agglo et des communes |
| 1. | .2 UN DISPOSITIF CONCERTÉ ET COMPLÉMENTAIRE AUX AUTRES AIDES page 9 |
| 1. | 2.1 Les mesures de l'État |
| 1. | 2.2 Le plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine |
| 1. | 2.3 La dotation de l'Agglomération au Fonds de prêt de solidarité et de proximité aux TPE créé par la Région avec la Banque des Territoires |
| 1 | .3 EN RÉSUMÉ, EN CHIFFRES : COVID-19 PLAN D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION page 11 |
| 1 | .4 EN RÉSUMÉ : COVID-19 AIDES ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES |
| Ī | .5 EN RÉSUMÉ : COVID-19 AIDES ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE |
| | UN PLAN DE RELANCE |
| | POUR PRÉPARER L'AVENIRpage 14 |
| 2 | UN FONDS EXCEPTIONNEL POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE page 15 |
| 2 | UNE ENVELOPPE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE page 15 |
| 6 | 2 IIN COUTIEN ACCOU AUY EU IÈDEC DUADEC DU TEDDITOIDE |



1

UN PLAN D'AIDE D'URGENCE AUX ENTREPRISES

Les mesures locales de soutien aux entreprises et à l'emploi, prises par la Communauté d'Agglomération, doivent permettre d'atténuer les effets de la crise du Covid-19. Elles ont vocation à compléter les dispositifs exceptionnels également actionnés par l'État et la Région Nouvelle-Aquitaine.



Les dispositifs mis en place par l'Agglo de La Rochelle dans le cadre de son plan d'aide à l'économie locale sont réservés aux entreprises et structures situées sur son territoire (28 communes).

DES AIDES DE L'AGGLOMÉRATION POUR LES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Le plan exceptionnel de soutien à l'économie et à l'emploi local de la Communauté d'Agglomération s'adresse aux structures les plus fragiles de son territoire, non couvertes par d'autres dispositifs nationaux et régionaux.

1.1.1 · Un fonds d'urgence pour les entreprises naissantes

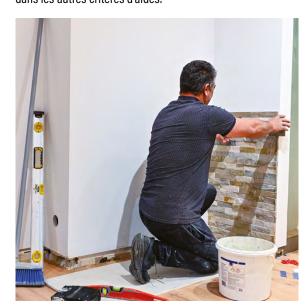
À partir de début mai

Parmi les premières mesures d'urgence, la Communauté d'Agglomération a constitué un Fonds pour les entreprises naissantes de 1,2 million d'euros.

Ces entreprises, ce sont les toutes jeunes pousses du territoire, **créées entre le 1er janvier et le 16 mars 2020**, et en activité, y compris pour une activité saisonnière. **Estimées à environ 400**, elles incarnent le dynamisme économique et entrepreneurial et doivent être protégées pendant le confinement jusqu'à la reprise. La volonté de la collectivité est **d'éviter les cessations massives d'activité**.

Une aide de 3 000 euros est prévue. Aucun critère de perte minimale de chiffre d'affaires n'a été retenu. Sont concernées toutes les entreprises de moins de 11 salariés dont les revenus personnels de l'entrepreneur l'année précédant la création sont inférieurs à 60 000 euros et qui constituent leur unique ressource et activité.

Tous les statuts, y compris les micro-entrepreneurs, sont éligibles à cette aide d'urgence, dans tous les secteurs. À la condition néanmoins de ne pas être une filiale à plus de 24 % d'une autre entreprise et ne pas entrer dans les autres critères d'aides.



LE DISPOSITIF EN UN CLIN D'ŒIL

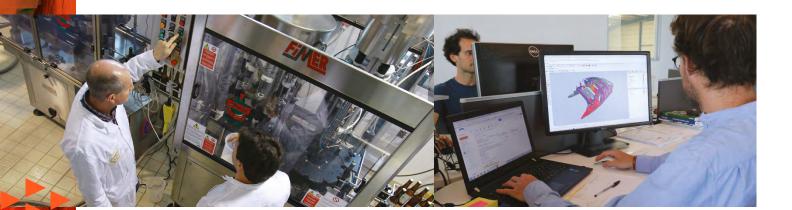
Un Fonds d'urgence pour les entreprises naissantes



1,2 MILLION D'EUROS

- Objectif de l'aide : éviter les cessations massives d'activité.
- Activités éligibles: entreprises créées entre le 1er janvier et le 16 mars 2020 en activité, y compris pour une activité saisonnière, à la condition de ne pas être une filiale à plus de 24 % d'une autre entreprise.
- Effectifs : moins de 11 salariés.
- Nature de l'aide : 3 000 euros sans critère de perte minimale de chiffre d'affaires.
- Conditions financières : les revenus personnels de l'entrepreneur l'année précédant la création doivent être inférieurs à 60 000 euros et l'entreprise doit constituer son unique ressource et activité.

UN PLAN D'AIDE D'URGENCE AUX ENTREPRISES



1.1.2 · Un fonds d'aide spécial pour les autres entreprises

À partir de mi-mai

La Communauté d'Agglomération a décidé de créer un fonds d'aide spécial de 5 millions d'euros pour les entreprises de son territoire impactées par la crise Covid-19.

Il s'adresse en tout premier lieu aux petites entreprises, commerçants et artisans de l'Agglomération qui n'entrent pas dans les critères d'attribution des dispositifs d'aides de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour ces petites structures de 1 à 10 salariés, qui forment un tissu économique local indispensable et qui assurent des activités de proximité, une aide directe sera apportée, pouvant aller jusqu'à 1500 euros par salarié.

À titre exceptionnel, une aide jusqu'à 100 000 euros pourra être donnée à des entreprises plus grandes, de 11 à 50 salariés, en fonction de leur situation. Ce Fonds d'aide spécial de l'agglomération rochelaise est destiné en particulier aux :

- · commerces de proximité,
- services pour le tourisme,
- services aux entreprises,
- entreprises des filières prioritaires du territoire: agroalimentaire-santé, numérique, nautisme, industrie, éco-activités, tourisme, pêche-conchyliculture, agriculture et circuits courts, économie sociale et solidaire.

L'attribution sera décidée collégialement par un jury partenarial composé d'élus communautaires, avec l'appui de Bpifrance, de l'État, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département, du Tribunal de Commerce, de la Banque de France, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de métiers, de la Chambre d'Agriculture, d'Initiative 17, de la Fabrique à Entreprendre, et de France Active.

LE DISPOSITIF EN UN CLIN D'ŒIL

Un fonds d'aide spécial pour les autres entreprises



5 MILLIONS D'EUROS

- **Objectif de l'aide** : soutenir les entreprises, commerçants et artisans qui n'entrent pas dans les critères d'attribution des dispositifs d'aides de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Activités éligibles: commerces de proximité, services pour le tourisme, services aux entreprises, entreprises des filières prioritaires du territoire (agroalimentaire-santé, numérique, nautisme, industrie, éco-activités, tourisme, pêche-conchyliculture, agriculture et circuits courts, économie sociale et solidaire).
- Effectifs: 1 à 10 salariés.
- Nature de l'aide: jusqu'à 1500 euros par salarié. À titre exceptionnel, une aide jusqu'à 100 000 euros peut être donnée à des entreprises de 11 à 50 salariés.

1.1.3 · Un fonds de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire

À partir de début mai

L'Économie sociale et solidaire (ESS) est l'un des moteurs de création d'emplois et d'activités sur le territoire rochelais. Elle contribue à un développement local, durable et solidaire.

La Communauté d'Agglomération compte 922 établissements (associations, coopératives, mutuelles, fondations) dans ce secteur, qui emploient 7 500 salariés.

Pour compléter les dispositifs d'urgence de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agglomération intervient sur la perte de chiffre d'affaires pour les associations employeuses et les structures d'insertion par l'activité économique, à travers un fonds de 330 000 euros.

Ce fonds s'adresse aux associations qui exercent tout ou partie de leurs activités sur le secteur marchand, qui entrent dans les champs de compétences de l'Agglomération (emploi, environnement, sensibilisation à la mobilité, tourisme et hébergement, économie circulaire, politique de la ville...) et qui emploient **20 salariés au maximum**. Les structures bénéficiaires peuvent obtenir jusqu'à **2 000 euros**.

Ce dispositif concerne également les structures disposant d'un agrément au titre de l'Insertion par l'Activité Économique, qui bénéficient par ailleurs d'une exonération de loyers si elles sont hébergées par l'Agglomération (*Lire 1.1.5 Les mesures complémentaires de l'Agglo et des communes*). L'aide peut aller jusqu'à 15 000 euros.

Les Sociétés Coopératives pourront être accompagnées via les dispositifs d'aide d'urgence aux entreprises mis en place par la Communauté d'Agglomération.

+

ess@agglo-larochelle.fr

LE DISPOSITIF EN UN CLIN D'ŒIL



330 000 EUROS

Pour les associations employeuses

- Objectif de l'aide : atténuer la perte de chiffre d'affaires.
- Activités éligibles: activités entrant dans les champs de compétences de l'Agglomération (emploi, environnement, sensibilisation à la mobilité, tourisme et hébergement, économie circulaire, politique de la ville...).
- Effectifs: 1 à 20 salariés.
- Nature de l'aide: liée à la perte de chiffre d'affaires. 25 % des 3/12° du chiffre d'affaires hors subventions, plafonnés à 2 000 euros. Aide cumulable avec les autres aides mobilisables de l'État ou de la Région.

et

Pour les structures d'insertion par l'activité économique

- Objectif de l'aide : atténuer la perte de chiffre d'affaires.
- **Activités éligibles** : activités agréées par l'État au titre de l'Insertion par l'activité économique (IAE).
- Effectifs: nombre de personnes en contrat d'insertion.
- Nature de l'aide: liée à la perte de chiffre d'affaires. 25 % des 3/12° du chiffre d'affaires hors subventions, plafonnés à 15 000 euros. Aide cumulable avec les autres aides mobilisables de l'État ou de la Région.
- Autres conditions: mobiliser les autres aides existantes de l'État, la Région, voire le Département, et avoir son siège social sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

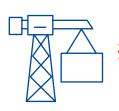
UN PLAN D'AIDE D'URGENCE AUX ENTREPRISES



1.1.4 · Un soutien de l'activité par la commande publique locale

Premiers investisseurs publics et soutiens essentiels à la filière du bâtiment, les collectivités sont au cœur de la relance de l'emploi.

Dans une perspective commune de reprise, la Communauté d'Agglomération, la Ville de La Rochelle, le Port de Pêche, l'Office Public de l'Habitat et Port Atlantique La Rochelle s'engagent à poursuivre leurs investissements et à soutenir l'activité par la commande publique, à hauteur de 1 milliard d'euros sur la période 2020 à 2025.





Certains chantiers, comme celui du PAPI de Port-Neuf, ou celui du Marais de Tasdon ont déjà repris, après vérification de l'organisme professionnel de prévention du BTP qui encadre l'application des gestes barrière et l'utilisation des équipements de protection individuels.

1.1.5 · Les mesures complémentaires de l'Agglo et des communes

En plus du Plan d'aide de la Communauté d'Agglomération, des mesures sont prises pour atténuer les effets de la crise et accompagner au maximum les professionnels jusqu'à la reprise d'activité.

> Les loyers des bâtiments loués par la Communauté d'Agglomération ainsi que les charges afférentes des mois de mars à mai 2020 sont annulés. Des démarches ont par ailleurs été menées auprès des propriétaires privés





pour qu'ils suspendent, étalent ou suppriment les loyers des entreprises en difficulté.

- > Pour les marchés publics en cours, l'Agglomération s'engage à payer les factures rapidement avec un acompte relevé à 60 % au lieu de 30 % habituellement.
- > Les 28 communes de l'agglomération ont décidé de supprimer les « droits de terrasse » des bars et restaurants pour toute l'année 2020.

1.2 UN DISPOSITIF CONCERTÉ ET COMPLÉMENTAIRE AUX AUTRES AIDES

Les mesures proposées par l'Agglomération ont été pensées en cohérence et en complémentarité avec celles déjà mises en place par l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bpifrance et les établissements bancaires.

1.2.1 · Les mesures de l'État

Face aux graves répercussions de la crise du Covid-19 sur l'activité économique et l'emploi, un dispositif national d'aide d'urgence aux entreprises a été activé par l'État.

Les entreprises du territoire rochelais peuvent se tourner vers les différentes aides nationales en fonction de leur secteur d'activité, leur taille, leur forme juridique ou encore le problème auquel elles doivent faire face.

Pour suspendre les charges mensuelles durant le confinement, l'État a mis en place :

- > Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs) ;
- > Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs :
- > Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté;
- > Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;
- > Un soutien, en partenariat avec la Banque de France (médiation du crédit), pour négocier un rééchelonnement des crédits bancaires.

Pour augmenter la trésorerie :

- > Le Médiateur des entreprises apporte un appui au traitement des conflits avec des clients ou fournisseurs ;
- > Les pénalités de retard ne sont pas appliquées aux marchés publics d'État et des collectivités locales.

Pour limiter les difficultés :

- > L'État garantit les lignes de trésorerie bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros ;
- garantie à 90 % des prêts des TPE/PME/ETI de moins de 5 000 salariés et de moins de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires ;
- garantie à 80 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 1,5 et 5 milliards d'euros ;
- garantie à 70 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5 milliards d'euros ;
- > Avec les Régions, un fonds de solidarité a été créé pour les TPE, les travailleurs indépendants et les micro-entreprises des secteurs fermés depuis le 15 mars ou les plus touchés. Détails dans la rubrique 1.2.2 Le plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine.





+

economie.gouv.fr





UN PLAN D'AIDE D'URGENCE AUX ENTREPRISES



1.2.2 · Le plan d'urgence de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté un plan d'urgence de 73 millions d'euros pour permettre aux entreprises et aux associations de Nouvelle-Aquitaine de faire face aux conséquences de la crise du Covid-19. Le plan d'aide Régional se décline principalement sous la forme de prêts ou de subventions.

- > Fonds de solidarité État Région de 20 millions d'euros pour assurer un revenu aux dirigeants non-salariés des TPE, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs et aux associations exerçant une activité économique. L'aide est égale à la perte d'exploitation, jusqu'à 1500 euros ou 5 000 euros, sous certaines conditions.
- > Fonds de prêts pour les TPE et PME de 20 millions d'euros géré par des opérateurs bancaires pour faire face aux besoins financiers conjoncturels dans le secteur touristique et les sites de visites et loisirs, les industries culturelles et créatives, les jeunes sociétés innovantes, les entreprises à savoir-faire d'excellence reconnu, les PME industrielles et agroalimentaires, les scieries et entreprises de la seconde transformation bois ainsi que les activités agricoles dont l'ostréiculture.
- > Fonds de prêts aux structures de L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) d'1 million (+ 1 million d'euros d'abondement de la Banque des Territoires) pour renforcer

la trésorerie et les fonds propres des associations et des structures de l'ESS, sous forme de prêts à taux zéro.

- > Fonds d'urgence subventions de 15 millions d'euros sous forme de :
- subventions de 10 000 à 100 000 euros pour les entreprises de 5 à 50 salariés.
- et d'avances remboursables de 100 000 à 500 000 euros pour les entreprises de 51 à 250 salariés.
- > Fonds de soutien aux associations employeuses de 5 millions d'euros sous forme de subvention d'aide en trésorerie de 1500 € à 20 000 € (besoin conjoncturel non couvert par les autres dispositifs et les subventions versées).
- > Fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les
 TPE créé par la Région avec la Banque des Territoires
 de 12 millions d'euros (+ 12 millions d'abondement de la
 Banque des Territoires) pour les commerçants, artisans,
 services de proximité de moins de 10 salariés et associations
 employeuses du secteur marchand. Il consiste en un prêt
 à taux zéro sur 4 ans allant de 5 000 à 15 000 euros et
 remboursable un an après la demande, par semestre.

Une cellule d'écoute pour venir en aide aux entrepreneurs est également en place au : 05 57 57 55 90



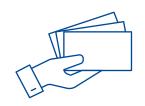


+

entreprises.nouvelle-aquitaine.fr

1.2.3 · La dotation de l'Agglomération au Fonds de prêt de solidarité et de proximité aux TPE créé par la Région avec la Banque des Territoires

Dans un esprit de partenariat et de solidarité avec la Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération abonde le Fonds de Prêts de solidarité et de proximité pour les TPE créé par la Région avec la Banque des Territoires.





À raison de 2 euros par habitant, ce sont **350 000 euros** environ qui seront versés à la Plateforme d'initiative locale « Initiative Charente-Maritime », opérateur du Fonds pour les entreprises de l'agglomération rochelaise.



+

fondstpenouvelleaguitaine.fr

1.3 EN RÉSUMÉ, EN CHIFFRES : COVID-19 PLAN D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



POUR LES ENTREPRISES, COMMERÇANTS ET ARTISANS

Fonds d'aide spécial aux entreprises impactées par la crise qui n'entrent pas dans les critères d'attribution des dispositifs d'aide de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

POUR LES ENTREPRISES NAISSANTES

Fonds d'urgence pour les entreprises créées entre le 1er janvier et le 16 mars 2020.



MILLIARD D'EUROS

D'INVESTISSEMENTS PUBLICS SUR 5 ANS

Engagement conjoint de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de La Rochelle, du Port de Pêche, de l'Office Public de l'Habitat et de Port Atlantique La Rochelle.

VERSÉS AU FONDS DE PRÊT DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ

Pour les TPE ouvert par la Région avec la Banque des Territoires.

place par l'Agglo de

POUR LES ASSOCIATIONS ET LES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La Rochelle dans le cadre de son plan d'aide à l'économie locale sont réservés aux entreprises

Les dispositifs mis en

et structures situées sur son territoire (28 communes).



1.4 EN RÉSUMÉ : COVID-19 AIDES ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES



| | CO D'AGO | MMUNAUTÉ GLOMÉRATION | RÉGION Nouvelle- Aquitaine | ÉTAT / RÉGION Nouvelle-aquitaine | | |
|------------------------|---|---|--|---|---|--|
| | Fonds d'urgence pour les entreprises naissantes (1,2 million d'euros) | Fonds spécial pour les autres entreprises (5 millions d'euros) | Fonds d'aide d'urgence | Fonds d'aide d'urgence | | |
| NATURE DE L'AIDE | Aide forfaitaire de 3 000 € | > Jusqu'à 1500 € par salarié > À titre exceptionnel une aide jusqu'à 100 000 € pour les entreprises de 11 à 50 salariés | > Entreprises de 5 à 50 salariés : subvention de 10 K€ à 100 K€ > Entreprises de 50 à 250 salariés : prêt à taux 0 % de 100 K€ à 500 K€ | Aide de l'État de 1500 € | Aide complémentaire de 2 000 à 5 000 € | |
| ACTIVITÉS ÉLIGIBLES | Entreprises créées entre le 1 ^{er} janvier et le 16 mars 2020 en activité, y compris pour une activité saisonnière, à la condition de ne pas être une filiale à plus de 24 % d'une autre entreprise | Entreprises, commerçants et artisans dont les besoins de trésorerie ne sont pas couverts par les dispositifs d'aide de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Commerces de proximité, service pour le tourisme, services aux entreprises, entreprises des filières prioritaires du territoire (agroalimentaire-santé, numérique, nautisme, industrie, éco-activités, tourisme, pêche, conchyliculture, agriculture et circuits courts, économie sociale et solidaire) | Agriculture, sylviculture et pêche, industrie manufacturière, construction, commerce de gros, transport et entreposage, hébergement et restauration, activités scientifiques et techniques, enseignement | Toutes : sociétés, indépendants, associations, artistes, auteurs, micro-entreprises y compris les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde. | | |
| SALARIÉS | ≤ à 11 salariés | > De 1 à 50 salariés | De 5 à 250 salariés | ≤ à 10 salariés | Au moins 1 salarié en CDD ou CDI | |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | Sans critère de perte minimale de chiffre d'affaires | | Pas de plafond | CA annuel inférieur à 1 M€ | | |
| AUTRES CONDITIONS | Les revenus personnels de l'entrepreneur l'année précédant la création doivent être inférieurs à 60 000 € et l'entreprise doit constituer son unique ressource et activité | Les revenus personnels de l'entrepreneur nnée précédant la éation doivent être érieurs à 60 000 € t l'entreprise doit constituer son ique ressource et | | > Ont débuté leur activité avant le 01/02/2020 > Ont fait l'objet d'une interdiction d'ouverture au public entre le 1er et le 31 mars 2020 ou pour l'aide versée au titre du mois de mars > Ont eu une perte de CA d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 Pour l'aide versée au titre du mois d'avril : > Connaissent une perte de CA d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au CA mensuel moyen sur 2019 pour celles qui ont débuté leur activité avant le 01/02/20 > Sont exclues les personnes ayant un contrat de travail à temps complet ou une pension de retraite | > Bénéficient de l'aide de 1500 € > Impossibilité de régler leurs dettes à 30 jours > Demande de prêt de trésorerie refusé par leur banque ou resté sans réponse | |
| CONTACT | Communauté d'Agglomération de La Rochelle | | Région Nouvelle-Aquitaine | La direction générale des Finances publiques | Région Nouvelle- Aquitaine La Direction générale des Finances publiques | |
| | Communauté d'Agglomération de La Rochelle | | Nouvelle- Aquitaine | RÉPUBLIQUE FRANÇAISE de la | Notivelle- Aquitaine | |

1.5 EN RÉSUMÉ : COVID-19 AIDES ET DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉCONOMIE **SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)**

| | COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION | | FRANCE ACTIVE NOUVELLE- AQUITAINE | RÉGION NOUVELLE- AQUITAINE | ÉTAT / RÉGION Nouvelle-aquitaine | |
|------------------------|---|---|--|--|---|---|
| | Fonds de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire pour les associations employeuses | Fonds de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire pour les Structures d'Inser- tion par l'Activité Economique (IAE) | Fonds de prêt aux structures de l'ESS | Fonds de soutien aux structures de l'ESS | Fonds de solidarité | |
| NATURE DE L'AIDE | Aide liée à la perte de chiffre d'affaires. 25 % des 3/12° du chiffre d'affaires hors subventions plafonnés à 2000 € | Aide liée à la perte de chiffre d'affaires. 25 % des 3/12° du chiffre d'affaires hors subventions plafonnés à 15 000 € | Prêts à taux 0 %, à court et moyen termes | Aide de 1500 € à 20 000 € | Aide de l'État de 1500 € | Aide complé- mentaire de 2000 à 5000€ |
| ACTIVITÉS ÉLIGIBLES | Activités entrant dans les champs de compétences de la Communauté d'Ag- glomération (emploi, environnement, sensibilisation à la mobilité, tourisme et hébergement, économie circulaire, politique de la ville) | Activités agréées par l'État au titre de l'In- sertion par l'Activité Economique (IAE) | Associations et autres structures de l'ESS | Associations | Toutes structures de l'ESS, y compris les associations en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde. | |
| SALARIÉS | De 1 à 20 salariés | Nombre de personnes en contrat d'insertion | Association de plus de 5 salariés Entreprise de l'ESS employant au moins 1 salarié lors de la demande | < de 50 salariés | ≤ à 10 salariés | Au moins 1 salarié en CDD ou CDI |
| CHIFFRE D'AFFAIRES | | | Sans objet | Sans objet | CA annuel inférieur à 1 M€ | |
| AUTRES CONDITIONS | | Mobiliser les autres aides existantes de l'État, de la Région, voire le Département et avoir son siège social ou agence (sous conditions) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle | En activité depuis au moins 1 an | Étude des dossiers au cas par cas en fonction de leurs besoins et des emplois | > Ont débuté leur activité avant le 01/02/2020 > Ont fait l'objet d'une interdiction d'ouverture au public entre le 1er et le 31 mars 2020 ou pour l'aide versée au titre du mois de mars > Ont eu une perte de CA d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 Pour l'aide versée au titre du mois d'avril : > Connaissent une perte de CA d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au CA mensuel Moyen sur 2019 pour celles qui ont débuté leur activité avant le 01/02/20 > Sont exclues les personnes ayant un contrat de travail à temps complet ou une pension de retraite | > Bénéficient de l'aide de 1500 € > Impossibilité de régler leurs dettes à 30 jours > Demande de prêt de trésorerie refusé par leur banque ou resté sans réponse |
| CONTACT | Communauté d'Agglomération de La Rochelle | | France Active Nouvelle- Aquitaine | Région Nouvelle- Aquitaine | La direction générale des Finances publiques | Région Nouvelle- Aquitaine La Direction générale des Finances publiques |
| | Communauté d'Agglomération de La Rochelle | | FRANCEACTIVE Les entrepreneurs engages AQUITAINE | Nouvelle- Aquitaine | RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Libreris | puvelle- quitaine |



2

UN PLAN DE RELANCE POUR PRÉPARER L'AVENIR

Constitué de nombreuses TPE et PME, le tissu économique de l'agglomération rochelaise est particulièrement impacté par la crise du Covid-19. Toutes les entreprises touristiques sont aussi touchées par la mise en place du confinement et le seront plus durablement par les conséquences d'une crise économique à l'échelle mondiale.

À côté des mesures d'urgence et des aides directes, une stratégie de relance est en cours de définition pour une reprise effective de l'activité sur le territoire.

Un effort très important sera fait pour valoriser rapidement les atouts rochelais, non seulement dans le domaine du tourisme et de l'économie sociale et solidaire, mais plus globalement dans le cadre de l'ambition « Zéro Carbone » du territoire. Car, si la reprise doit être rapide, elle doit aussi se nourrir des enseignements de la crise pour conduire l'Agglomération vers une économie résiliente, équitable et durable.



2.1 UN FONDS EXCEPTIONNEL **POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE**

Un fonds exceptionnel pour la promotion touristique de 1 million d'euros sera confié aux deux Offices de Tourisme de l'agglomération (La Rochelle et Châtelaillon-Plage) pour des actions de communication et de promotion du territoire, afin de permettre le redémarrage de ce secteur clé de l'économie locale.



Pour renforcer l'attractivité du territoire, l'Agglomération consacrera 1,5 million d'euros à des actions spécifiques de marketing territorial et de prospection destinées à attirer des compétences, des entreprises...

2.3 UN SOUTIEN ACCRU **AUX FILIÈRES PHARES DU TERRITOIRE**

Le soutien sera renforcé pour les actions collectives des filières, les clusters, dans les secteurs qui font la richesse et la spécificité du territoire comme le tourisme et l'économie sociale et solidaire, mais aussi l'agroalimentaire et santé, le numérique, le nautisme, l'industrie, les éco-activités, la pêche et la







e Blanche





conchyliculture, l'agriculture et les circuits courts. « Conduire l'Agglomération vers une économie résiliente, équitable et durable »





Entreprises, commerçants, artisans, indépendants, micro-entrepreneurs... l'Agglo vous répond :

05 46 30 34 81

de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

aide.eco@agglo-larochelle.fr

ess@agglo-larochelle.fr

Pour les aides à l'économie sociale et solidaire



agglo-larochelle.fr/covid-19-aide-entreprises



